



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

ARRÊTÉ N° D61 – 01/04/2026

Publication le : 09/07/2026

Notification le : 01/04/2026

Transmis en préfecture le : 24/06/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. BIZON Patrice, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, dans la mesure où tous les Adjoints sont titulaires d'une délégation, à un Conseiller Municipal ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2026 portant fixation des indemnités aux adjoints et conseillers titulaires de délégations ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints ;

Vu l'article L 2123.24.1.III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que M. BIZON Patrice, Conseiller Municipal, est disposé à assumer les fonctions données ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de fonctions à M. BIZON Patrice, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes :

- Suivre de la politique sportive de la commune ;
- Proposer et mettre en œuvre les actions en faveur du développement des activités sportives ;
- D'assurer les relations avec les associations sportives de la commune ;
- De représenter le Maire lors des réunions et manifestations relatives à ces compétences lorsque celle-ci est empêchée ou l'y mandate.

Le Conseiller délégué exerce les missions qui lui sont confiées sous l'autorité du Maire et en lien avec l'adjoint au Maire en charge du sport.

Les compétences confiées au Conseiller délégué s'exercent sans préjudice de celles dévolues à l'Adjoint de tutelle, qui demeure le référent principal de la politique municipale dans ce domaine.

ARTICLE 2

La mission confiée à M. BIZON Patrice prend effet au 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 3

M. BIZON Patrice percevra pendant cette période les indemnités de fonctions prévues à cet effet et prélevées sur l'enveloppe normale des maire et adjoints inscrite à l'article 6531 du budget communal.

ARTICLE 4

L'indemnisation de M. BIZON Patrice s'élèvera à hauteur de 5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1027 / IM : 835 au 1^{er} avril 2026).

ARTICLE 5

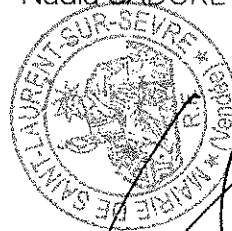
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- . au représentant de l'Etat,
- . au Trésorier Municipal,

Et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Nadia CADORET



Notifié le : 01/04/26

Signature :